

## Des lois qui encadrent

### La loi sur les normes du travail

art. 81.18 et 81.19

---

### La loi sur la santé et la sécurité du travail

art. 9 et 51

---

### La Charte des droits et libertés de la personne

art. 4, 10, 16, 19, 20 et 46

---

### Le Code civil du Québec

art. 2087

---

### La convention collective des travailleuses et travailleurs

---



## Nouveauté

La loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, dès le 6 octobre 2021, oblige l'employeur à prendre les mesures nécessaires sur les lieux de travail pour contrer la violence physique et psychologique

# Puisque tous les travailleuses et travailleurs ont droit à un milieu de travail sain et sécuritaire :

## Votre rôle et vos responsabilités en tant que gestionnaire

Agir avec civilité et être un modèle positif pour l'équipe de travail	Respecter ses obligations légales en utilisant tous les moyens pour assurer un climat sain et un lieu de travail exempt de violence
Adopter et faire respecter la politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement au travail ainsi qu'un code de civilité	Prendre tous les signalements au sérieux et faire cesser le harcèlement lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance
Intervenir lorsqu'il y a présence de tensions et gérer les conflits rapidement	Intervenir et faire cesser tout comportement d'incivilité
Établir et communiquer des règles de conduite et les comportements attendus que l'équipe de travail, les familles et les partenaires doivent adopter pour favoriser le bien-être de tous, y compris le signalement	Sensibiliser, former et échanger avec l'équipe sur la civilité et le harcèlement psychologique au travail

Ce document est tiré de l'initiative de l'AQCPE «[dupersilentrelesdents.com](http://dupersilentrelesdents.com)», un projet révélateur qui souhaite mettre en lumière les comportements de harcèlement psychologique et d'incivilité et informer à la fois employés et employeurs sur leur pouvoir d'agir.

Parce que chacun d'entre nous est témoin d'incivilité ou de harcèlement à un moment ou un autre et chacun réagit différemment. (Un peu comme lorsque l'on voit une personne avec une brindille de persil coincée entre les dents, il est difficile de savoir comment réagir.)

L'objectif ultime ? Encourager les milieux de travail à être exempts de harcèlement !



Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la CNESST par son [Programme visant la lutte contre le harcèlement psychologique ou sexuel dans les milieux de travail.](#)